Article écrit par Service Juridique le 15 septembre 2018

Feu rouge grillé : une question de priorité !

Je viens de griller un feu rouge pour laisser passer les pompiers. Vais-je être verbalisé ?

En application des dispositions légales en vigueur, tout conducteur est tenu, en toutes circonstances, de céder le passage aux véhicules d'intérêt général prioritaires annonçant leur approche par l'emploi des avertisseurs spéciaux, sous peine de poursuites. Il s'agit ainsi des véhicules de secours, de police, de gendarmerie, des douanes et de lutte contre l'incendie.

Aussi, dès lors que l'un de ces véhicules, tels que celui de pompiers, fait l'usage de ses avertisseurs sonores et lumineux signalant la mise en œuvre de sa mission de secours et sa nécessité d'intervention dans l'urgence, vous êtes tenu de lui faciliter le passage.

Si à l'occasion de cette manœuvre vous venez à commettre une infraction, il vous est possible de faire valoir une demande d'indulgence en soulignant cette situation exceptionnelle auprès des services du Ministère Public dans le cadre d'une contestation. À cet effet, il conviendra de montrer des justificatifs confirmant le passage du véhicule prioritaire (cliché, témoignage par exemple).

© Adobestock